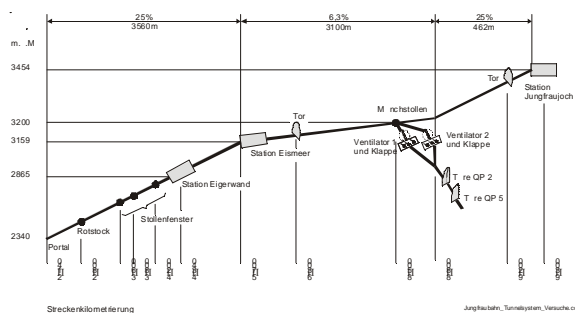




Le Jungfrauoch et sa gare située la plus en altitude d'Europe



Système de tunnel du tunnel ferroviaire de la Jungfrau



Position d'aspiration des ventilateurs d'évacuation d'air vicié dans le tunnel ferroviaire de la Jungfrau

Description

Le tunnel ferroviaire unidirectionnel de la Jungfrau est une construction extraordinaire. Avec une longueur de 7'122 m et une déclivité de 25 %, il mène du portail du glacier d'Eiger jusqu'à la gare souterraine du Jungfrauoch située à 3'454 m au-dessus du niveau de la mer. Les deux points de croisement Eigerwand (face nord de l'Eiger) et l'Eismeer (la mer de glace) situés dans le tunnel sont équipés de gares munies de salles d'attente.

Prestations

La société Jungfraubahnen à Interlaken a chargé HBI Haerter Ingénieurs Conseils d'examiner les conditions de désenfumage et de sauvetage en cas d'incendie d'un train dans le tunnel ou dans les gares, puis de mettre en œuvre les mesures en rapport.

HBI a élaboré un concept global visant à atteindre les objectifs de protection les plus sûrs tenant compte d'une conception modulaire des mesures à prendre. HBI a tenu compte de la possibilité de réaliser par phases successives les mesures à prendre visant à augmenter la sécurité en cas d'incendie dans un train.

Les plus importantes prestations apportées par HBI :

- mesures visant à empêcher l'entrée de fumées dans les salles d'attente protégées des gares d'Eigerwand et d'Eismeer, dans la gare du Jungfrauoch, ainsi que dans les accès au refuge et au Sphinx
- améliorations au niveau de la mécanique et de la technique de commande sur les portails déjà existants dans le tunnel ferroviaire avec intégration dans la commande de la ventilation incendie
- montage d'une installation mécanique d'aspiration de l'air vicié dans le « Mönchstollen » existant, permettant (indépendamment des conditions météorologiques) de laisser le plus possible dégagées de fumée les issues de secours situées dans le tunnel et dans la gare du Jungfrauoch et de permettre aux usagers immédiatement concernés d'évacuer seuls les lieux